

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *****</p> <p>Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***</p> <p>Canton de MODANE</p>	<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Commune de FOURNEAUX</p>	<p>SÉANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024</p> <p><i>L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.</i></p> <p><i>Absents excusés : Florian DUCROT.</i></p> <p><i>Procurations : Jean-Claude BLAIX donne procuration à François CHEMIN. Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Claude MEILLE.</i></p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p><i>En exercice : 15</i></p> <p><i>Présents : 12</i></p> <p><i>Votants : 14</i></p> <p><i>Quorum : atteint</i></p>	
<p><i>Date de la convocation : 29/01/2024</i></p>	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente, au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à Monsieur Jean Claude BLAIX pour le décès de son frère.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – BUDGET DE L'EAU M49

- *Approbation du Compte de Gestion 2023*

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de l'eau dressé par le comptable public pour l'exercice 2023.

- *Délibération sur le Compte Administratif 2023*

Le Compte administratif du budget de l'eau retrace les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et opération par opération la section d'investissement. Sous la Présidence de Monsieur Claude MEILLE, 1er adjoint, et après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion voté précédemment et se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	46 431,19 €	55 767,16 €
	Section d'investissement	8 193,50 €	11 660,00 €
		DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	46 820,31 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	72 150,53 €
	TOTAL (réalisations + reports)	54 624,69 €	186 398,00 €
RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	46 431,19 €	102 587,47 €
	Section d'investissement	8 193,50 €	83 810,53 €
	TOTAL CUMULE	54 624,69 €	186 398,00 €

- Affectation du résultat de l'exercice 2023

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 335,97€
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00€
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	46 820,31€
Résultat à affecter d. = a. + c. (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	56 156,28€
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	75 617,03€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€
Besoin de financement = e. + f	0,00€
AFFECTATION = d	56 156,28€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 2)	0,00€
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	56 156,28€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

III – BUDGET COMMUNAL M57

- Approbation du Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de la Commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2023.

- *Délibération sur le Compte Administratif 2023*

Le Compte administratif du budget de la Commune retrace les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et opération par opération la section d'investissement. Sous la Présidence de Monsieur Claude MEILLE, 1er adjoint, et après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion voté précédemment et se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 003 274,65 €	1 140 894,48 €
	Section d'investissement	682 008,76 €	379 787,35 €
		DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	197 260,22 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	307 020,17 €
	TOTAL (réalisations + reports)	1 685 283,41 €	2 024 962,22 €
RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	310 000,00 €	78 250,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	310 000,00 €	78 250,00 €
RÉSULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 003 274,65 €	1 338 154,70 €
	Section d'investissement	992 008,76 €	765 057,52 €
	TOTAL CUMULE	1 995 283,41 €	2 103 212,22 €

- *Affectation du résultat de l'exercice 2023*

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 619,83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	197 260,22 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	334 880,05 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	4 798,76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-231 750,00 €
Besoin de financement F	= D+E -226 951,24 €
AFFECTATION = C	= G+H 334 880,05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	226 951,24 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	107 928,81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

III – AIDE AUX RAVALEMENTS DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme d'aide aux ravalements des façades et au vu des certificats de réalisation des travaux, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1085,00€ pour la rénovation de la façade de la maison de Madame Élisabeth BOIS, située 6 rue d'Arplane et une subvention de 1085,00€ pour la rénovation de la façade de la maison de Madame Claire COSTE, située 8 rue d'Arplane.

IV – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 143 de la Loi n° 2023-1322 de Finances pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, ainsi que les logements neufs satisfaisant certains critères de performance énergétique et environnementale.

Pour les logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique :

- L'exonération est comprise entre 50 % et 100 % de la taxe valable pendant trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique (article 1383-0 B du CGI).
- Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2025. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer l'exonération (cf §B du II de l'article 143 de la LdF pour 2024).

Pour les logements neufs satisfaisant certains critères de performance énergétique et environnementale :

- Dans le cas de logements neufs, l'exonération s'établit entre 50 % et 100 % de la taxe pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction (article 1383-0 B bis du CGI).
- Toutefois, si les logements neufs bénéficient conformément à l'article 1383 du CGI d'une exonération pour les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, l'exonération liée à des critères énergétiques s'applique à compter de la troisième année.
- Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer la nouvelle exonération pour les impositions établies au titre de 2024 (cf §A du III de l'article 143 de la LdF pour 2024).

Le sujet donne lieu à un débat, des précisions vont être demandées et le point sera à nouveau proposé lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

V – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

VI - QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

François CHEMIN rappelle que les archives de la Commune vont être déplacées dans une salle de l'ancienne aile de l'école afin de se mettre en conformité. Cette salle accueillait l'association "Ensemble chorale le petit bonheur de Modane". Il précise que toutes les salles de la Commune ont été proposées à l'association en remplacement de la salle de classe mais aucune n'a donné satisfaction. L'association a finalement accepté d'occuper la salle des fêtes.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la CCHMV a mandaté le cabinet Statorial dans le cadre du transfert de la compétence eau potable obligatoire au 1er Janvier 2026. Il précise qu'il pourrait y avoir la possibilité de redéléguer l'intégralité ou une partie de la compétence aux communes. Un débat s'oriente autour du sujet, une réunion d'étape se tiendra le 15 février après midi au siège de la Communauté de Communes.

Claude MEILLE fait le point sur les travaux de sécurisation de la RD215, le bilan est plutôt satisfaisant, même si une présence accrue du maître d'œuvre aurait été appréciable pour les services et les élus.

Les travaux de rénovation de la place de la sécherie se poursuivront au printemps dont certains déjà réalisés devront être repris.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) a été effectué dans les 12 logements communaux. Neufs logements sont notés en E et trois en G, ces derniers nécessitent des travaux urgents qui seront effectués dans l'année.

Les travaux de renouvellement du viaduc se terminant, le Maire propose de rencontrer rapidement la SFTRF afin de faire un point sur la remise en état des terrains et sur les projets d'aménagement que la Commune pourrait mener parallèlement au retrait du chantier.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'installation de l'anneau de détection dont la plateforme devrait se situer sur l'ancien site du stand de tir de Modane. Cet anneau permettra une meilleure valorisation des bois avec présomption de mitraille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
Fait à FOURNEAUX, le 6 février 2024

Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE



Le Maire,
François CHEMIN

